COMMUNE DE LONGEVELLE SUR DOUBS PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU: Jeudi 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longevelle sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Longevelle sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 14 - Quorum: 8

<u>Etaient présents</u>: MM.: CHAVEY David - CLIMENT Benjamin - FRESARD Maxime - GIRARDOT Mathieu - GIRARDOT Pierre-Aimé - GUEUTAL Didier - LOUVET Martine - MORENO Christine - MUGNIER Sarah - PARDONNET Claudine - PETREMANT Isabelle - SILVANT Hervé - TUETEY Éric -

Absent excusé: MAHIEUX Wilfrid -

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUEUTAL Didier a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 04/10/2023.

Ordre du Jour:

- 1 Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/07/2023
- 2 Délibération N°2023/24 Coût de scolarisation des enfants de Beutal et des enfants non domiciliés à Longevelle sur Doubs (avec dérogations) Année scolaire 2023-2024
- -Effectifs rentrée scolaire 2023
- 3 Délibération N°2023/25 Analyse de la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Montbéliard
- 4 Délibération N°2023/26 Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération
- 5 Délibération N°2023/27 Participation de l'Association FC 3 Cantons pour l'achat d'un extincteur
- 6 Délibération N°2023/28 Participation de l'Association Longevelle Vétérans Foot de Longevelle sur Doubs aux feux d'artifice du 15 juillet 2023
- 7 Résultats vente de bois du 01/09/2023
- 8 Nouveau site internet de la commune mutualisation avec le site de Pays de Montbéliard Agglomération
- 9 Informations Commissions Communales
- 10 Informations Pays de Montbéliard Agglomération
- 11 Ouestions diverses

1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/07/2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 20 juillet 2023.

<u>2 – Délibération N°2023/24 – Coût de scolarisation des enfants de Beutal et des enfants non domiciliés à Longevelle sur Doubs (avec dérogations) – Année scolaire 2023-2024</u>

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer un coût de scolarisation des enfants de Beutal et des enfants non domiciliés à Longevelle sur Doubs (avec dérogations) pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après présentation faite par le Maire du bilan financier concernant la précédente année scolaire, décide, à l'unanimité, de fixer le coût par enfant à 600 € pour l'année scolaire 2023/2024.

- Effectifs rentrée scolaire 2023

L'effectif à la rentrée scolaire de septembre 2023 est de 74 élèves dont 17 enfants de Beutal :

PS: 9 – MS: 10 soit 19 GS: 10 – CP: 14 soit 24 CE1: 11 – CE2: 6 soit 17 CM1: 9 – CM2: 5 soit 14

3 – Délibération N°2023/25 – Analyse de la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Montbéliard

Le Conseil Municipal,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2019 approuvant le PLU;

Considérant que la commune de Longevelle sur Doubs est tenue d'analyser la compatibilité de son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Considérant que le PLU de Longevelle sur Doubs s'inscrit globalement dans les objectifs du SCOT et que le seul facteur potentiel d'incompatibilité concerne la superficie des zones de développement urbain qui est actuellement de 3 hectares :

Considérant que la commune ne maîtrise pas le foncier sur ces 2 zones à ouvrir à l'urbanisation et qu'elle souhaite conserver la possibilité d'ouverture à l'urbanisation de l'une ou l'autre en fonction des décisions des propriétaires privés ;

Considérant la valeur agronomique moyenne des terres concernées dans les 2 zones ;

Considérant que la commune de Longevelle sur Doubs respectera les préconisations du SCoT du Pays de Montbéliard avec son PLU actuel;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la commune décide de maintenir en vigueur son PLU.

4 – Délibération N°2023/26 – Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maîche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT réitérée par le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux lors de sa séance du 6 septembre 2023, confirmée par délibération du 4 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 28 septembre 2023 approuvant, à l'unanimité (moins une abstention), l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion, Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
 - o le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
 - l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP);

- o la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
- o une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment :
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard :
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant que l'ensemble des réunions politiques et techniques qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre la commune de Dampjoux, la Communauté de Communes du Pays de Maîche et Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les Syndicats impactés par ce changement d'EPCI ont permis d'organiser le transfert des compétences et assurer ainsi une continuité du service public pour les habitants de la commune de Dampjoux,

Considérant que ces réunions ont également permis aux collectivités concernées de s'accorder sur le montant du ticket de sortie évalué à 80 000 € dont les modalités de versement restent à convenir en lien avec les services préfectoraux et ceux de la DDFiP,

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

5 - Délibération N°2023/27 - Participation de l'Association FC 3 Cantons pour l'achat d'un extincteur

Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Association Football Club 3 Cantons (FC 3 Cantons) participe aux frais de l'achat d'un extincteur.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue, accepte à l'unanimité le montant de cette participation qui s'élève à 107.61 €uros.

<u>6 – Délibération N°2023/28 – Participation de l'Association Longevelle Vétérans Foot de Longevelle sur Doubs aux feux d'artifice du 15 juillet 2023</u>

Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Association Longevelle Vétérans de Longevelle sur Doubs participe aux frais des feux d'artifice du 15/07/2023.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue, accepte à l'unanimité le montant de cette participation qui s'élève à 250 €uros.

7 – Résultats vente de bois du 01/09/2023

Lors de la vente du 1^{er} septembre 2023, 1 lot de bois a été vendu à :

- Entreprise TUETEY Père et Fils - parcelle 9 - pour un montant de 17 550 € HT

8 - Nouveau site internet de la commune - mutualisation avec le site de Pays de Montbéliard Agglomération

Le Conseil Municipal donne son accord pour avoir un nouveau site Internet (mutualisation avec le site de PMA):

- le gabarit est issu de celui de PMA,
- adapté à toutes les communes,
- personnalisable pour chaque commune,
- avec moteur de recherche.

Le coût est de 294 €, la maintenance est gratuite. Formation pour les utilisateurs : 90 € par personne.

La commission communication travaille sur la mise en page du site (blason, couleurs, images ...).

9 - Informations Commissions Communales

Commission Vie associative – Sports – Loisirs

- 46 cartes avantages jeunes ont été distribuées.
- Présentation d'un projet de circuit VTT par PMA.

Une réunion sera organisée avec PMA pour finaliser ce circuit.

Commission Fêtes et cérémonies - Vie sociale

- Préparation goûter des anciens du 14 octobre 2023.
- Préparation repas de la commune du 02 décembre 2023.
- Colis de fin d'année des personnes de plus de 70 ans.

Commission Communication

- Bulletin municipal en cours de préparation.

Commission Environnement - cadre de vie

Information sur la collecte et le recyclage des mégots et la mise en place de cendriers dans le village. Convention avec ALCOME.

Commission travaux

- Eclairage public Remplacement des luminaires ampoule par des luminaires LED dans plusieurs rues du village.
- Fauchage en cours
- Le marquage de 6 places PMR (personnes à mobilité réduite) va être réalisé le 18 octobre.

10 - Informations Pays de Montbéliard Agglomération

- Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 28/09/2023.
- Présentation par le Maire du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de Pays de Montbéliard Agglomération.

11 - Questions diverses

- M. David JOUILLEROT, adjoint technique, a informé la commune de son souhait de quitter la commune (mutation).
- M. Gildo PANTANO, adjoint technique, souhaite prolonger son CDD (16 heures par semaine) de 1 an du 1-12-23 au 30-11-2024.
- Le Maire présente au Conseil Municipal trois déclarations d'intention d'aliéner. Concernant ces ventes, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption.

Les délibérations 2023/24 à 2023/28 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 13 octobre 2023.

La séance est levée à 22 h 40.

Le secrétaire de séance,

Didier GUEUTAL

Le Maire,

Pierre-Aimé GIRARDOT.